

DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE : 20 NOVEMBRE 2006

SECOND PROJET DE RÉOLUTION INTITULÉ : «ADOPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT LA CONVERSION DE L'ANCIEN BAIN HUSHION SITUÉ AU 757, RUE DES SEIGNEURS, EN UN CENTRE REGROUPANT DES ACTIVITÉS DE FORMATION, D'HÉBERGEMENT ET DE SPECTACLES».

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2006, le Conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 7 novembre 2006.

La demande vise la conversion du bâtiment de l'ancien bain Hushion situé au 757, rue des Seigneurs, afin d'y établir des bureaux, une salle de spectacle ainsi qu'un centre de services offrant des services de formation et d'hébergement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées et contiguës

Description approximative des zones visées :

Zone visée :

Zone 0334

Délimitée par la rue des Seigneurs, la limite sud de la propriété du 757, rue des Seigneurs, de la limite arrière de la propriété du 1803, rue Saint-Jacques, la rue Saint-Jacques, la rue Richmond, la limite arrière de la propriété du 730, rue Guy, la rue Guy, les limites latérales du 1620, Saint-Antoine Ouest, la rue Saint-Antoine Ouest, la place Richmond autour du parc Jessie-Maxwell-Smith, la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'au prolongement de la rue Chatham, l'axe du prolongement de la rue Chatham, la terrasse Coursol.

Zones contiguës :

Zone 0280

Délimitée par l'avenue Atwater, l'autoroute 720, la rue Guy et la rue Saint-Antoine Ouest.

Zone 0332

Délimitée par le parc linéaire de l'ancienne emprise de la rue Chatham entre la rue Saint-Antoine Ouest et la Terrasse Coursol.

Zone 0335

Délimitée par le parc Campbell-Centre et les limites de la propriété située au coin des rues Quesnel, des Seigneurs et Saint-Jacques.

Zone 0351

Délimitée par le parc Jessie-Maxwell-Smith.

Zone 0355

Délimitée par les limites de la propriété du 1803-1859, rue Saint-Jacques.

Zone 0357

Définie par les limites de la propriété du 1620, rue Saint-Antoine Ouest.

Zone 0360

Délimitée par les limites de la propriété du 1800, rue St-Jacques.

Zone 0364

Délimitée par les limites de la propriété située au coin des rues Richmond, Saint-Jacques et Guy (730, rue Guy).

Zone 0371

Délimitée par les rues Saint-Jacques, Guy, Paxton et Richmond et englobant les propriétés ayant frontage sur la rue Richmond du côté ouest, entre les rues Saint-Jacques et Lionel-Groulx.

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 6045, boul. Monk, Montréal, Québec H4E 3H5 au plus tard le 20 novembre 2006 à 16h30;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne, qui le 7 novembre 2006 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :
- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2006, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet ainsi que les plans peuvent être consultés au Bureau Accès Montréal au 6255, boul. Monk, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal ce 12 novembre 2006

Caroline Fiset, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 872-3431